



## L'INCONTOURNABLE N°46

NOVEMBRE 2010

[foplainecommune.canalblog.com](http://foplainecommune.canalblog.com)

---

### RETRAITES, NOUVELLES DISPOSITIONS

---

L'âge d'ouverture des droits à la retraite sera progressivement relevé dans l'ensemble des régimes. Il augmentera de 4 mois par an à compter du 1er juillet 2011. Il atteindra 62 ans pour les assurés nés en 1956.

Les personnes nées avant le 1er juillet 1951 ne sont pas concernées.

Certains assurés seront exemptés de cette augmentation (voir Pénibilité, Carrières longues et Prérétraite amiante).

Dans les régimes spéciaux, cet âge augmentera de la même façon à compter du 1er juillet 2017.

La réforme confirme l'augmentation de la durée d'assurance prévue par la loi de 2003. Pour bénéficier d'une retraite à taux plein, les assurés nés en 1953 et 1954 devront disposer de 41 ans et 1 trimestre.

**Pénibilité** : Le taux d'incapacité requis pour bénéficier du dispositif de compensation de la pénibilité est abaissé de **20% à 10%**, à condition de pouvoir justifier du fait que cette incapacité résulte de l'exposition à des facteurs de pénibilité. Grâce à cet abaissement, ce sont 30 000 personnes par an qui pourront bénéficier du dispositif, contre 10 000 avant l'abaissement. Ce dispositif de compensation a par ailleurs été étendu aux agriculteurs.



## Pénibilité, suite...

La prévention de la pénibilité est renforcée grâce à deux mesures :

- La réforme des services de santé au travail figure au sein de la loi sur les retraites : la prévention de la pénibilité a été inscrite au cœur de leurs missions et leur caractère pluridisciplinaire a été renforcé. Enfin l'indépendance des médecins du travail est garantie.
- Les entreprises seront également contraintes de négocier des accords ou à prévoir des plans d'action en matière de prévention. À défaut, une pénalité leur sera appliquée.

Afin de préparer la prise en compte des effets différés de la pénibilité (pénibilité dont les effets ne se font ressentir qu'après le départ à la retraite), un comité scientifique sera mis en place afin d'étudier et de recenser ces effets.

Les branches professionnelles ou les entreprises seront incitées à engager des négociations pour proposer à leurs salariés exposés à des facteurs de pénibilité un aménagement pour la fin de leur carrière.



Vos Droits  
Sont Notre  
Seule Loi

**Carrières longues :** Les assurés ayant commencé leur activité à **14, 15, 16 ou 17 ans** pourront continuer de partir à la retraite à 60 ans ou avant 60 ans. L'âge de la retraite augmentera progressivement pour ces assurés au rythme de 4 mois par an, mais sans dépasser 60 ans.

**Mères de trois enfants :** La retraite à taux plein à 65 ans quelle que soit la durée d'assurance est maintenue pour les mères de 3 enfants âgées de 55 ans ou plus et qui ont interrompu leur carrière pour s'occuper d'un de leurs enfants. Au total cette mesure bénéficiera à 135 000 femmes.

**Parents d'enfants handicapés :** Les parents d'enfants handicapés qui ont interrompu leur carrière pour s'occuper d'eux pourront continuer à bénéficier de la retraite à taux plein à 65 ans, quel que soit le nombre de trimestres validés.

**Dispositif « 15 ans - 3 enfants » :** L'accès au dispositif « 15 ans - 3 enfants » qui bénéficie aux mères de famille ayant travaillé 15 ans dans la fonction publique et ont élevé 3 enfants sera fermé pour ceux qui n'en respectent pas les conditions au 1er janvier 2012. Toutefois, afin de respecter les choix de vie, les conditions actuelles demeureront

totallement inchangées pour les bénéficiaires de ce dispositif qui sont âgées de plus de 55 ans.

**Impact de la maternité sur la retraite :** Afin de ne pas pénaliser les mères de famille, le congé maternité sera désormais entièrement compensé pour la retraite. Les indemnités journalières versées pendant ce congé seront prises en compte dans le calcul de la retraite.

**Égalité salariale entre hommes et femmes :** La lutte contre les inégalités de salaires entre hommes et femmes est renforcée : les entreprises seront obligées, sous peine de sanctions financières, de prendre des mesures pour réduire les écarts de salaires entre hommes et femmes durant la carrière.

**Emploi des seniors :** Afin d'aider les seniors à retrouver un emploi, les entreprises qui embaucheront un chômeur senior de plus de 55 ans auront droit à une aide égale à 14% de son salaire versée pendant 1 an.

**Polypensionnés :** La durée de service minimale pour bénéficier du régime de retraite de la fonction publique est abaissée de **15 ans à 2 ans**. Désormais, il suffira d'avoir cotisé pendant 2 années dans la fonction publique pour bénéficier du régime des fonctionnaires.

**Travailleurs handicapés :** Le dispositif de départ à la retraite anticipée pour handicap est élargi aux assurés qui ont travaillé en bénéficiant de la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH), alors qu'il était auparavant réservé à ceux qui ont travaillé en étant handicapés à au moins 80%.

**Préretraite amiante :** Les personnes éligibles à la préretraite amiante (FCAATA) ne verront pas l'âge d'accès à cette préretraite modifié. Par ailleurs, ils continueront de bénéficier de la retraite à partir de 60 ans.

**Allocation équivalent retraite (AER) :** L'allocation équivalent retraite est maintenue pour les chômeurs proches de la retraite. Ils pourront conserver le bénéfice de l'AER jusqu'à l'âge de leur départ en retraite.

**Rachat de trimestres manquants :** Les trimestres rachetés par les salariés (en raison d'années d'études supérieures ou d'années de cotisation incomplètes) pourront être remboursés, à la demande de l'assuré et à condition que ce dernier n'ait pas encore fait valoir ses droits à la retraite. Le montant remboursé sera soumis à l'impôt sur le revenu.

VÉR DROITS  
SONT NOTRE  
SEULE LOI

## ► **Les fonctionnaires vont cotiser plus et ne bénéficieront plus de certains aménagements**

Le taux de cotisation retraite des salariés de la fonction publique **va passer à 10,55%** - comme pour les salariés du privé - **contre 7,85** actuellement. Selon le gouvernement, cet alignement progressif se traduira en moyenne **par une augmentation de six euros par mois chaque année, pendant 10 ans**. Par ailleurs, la réforme prévoit la fin en 2012 du dispositif permettant aux mères de trois enfants avec 15 ans d'activité de partir à la retraite à l'âge de leur choix. Seule consolation pour les fonctionnaires, la réforme ne touche pas au mode de calcul de leur retraite, basé sur les six derniers mois (celui du privé repose sur les 25 meilleures années).

## ► **... Et la retraite à points ?**

L'idée n'est pas écartée, le texte prévoyant notamment d'étudier la question d'ici **3 ans**. Une disposition qui découle d'un amendement de la majorité sénatoriale qui propose en effet que le Comité d'orientation des retraites (COR) organise **en 2013** une "*réflexion nationale*" sur "les objectifs et les caractéristiques d'une réforme systémique de la prise en charge collective du risque vieillesse". La porte ouverte donc à une nouvelle réforme.

## **De nouvelles recettes attendues et l'épargne encouragée**

**4 milliards par an**. C'est le montant des nouvelles recettes escomptées par le gouvernement pour aider au financement des retraites. La réforme prévoit notamment un nouveau prélèvement sur la dernière tranche d'impôts sur le revenu ainsi que sur les plus-values de cessions. Les prélèvements sur les stock-options et les retraites-chapeaux seront également revus à la hausse. Le gouvernement entend également encourager l'épargne salariale avec notamment la possibilité, pour un salarié, d'alimenter de façon individuelle les **fonds d'épargne retraite en entreprise**. La loi prévoit aussi l'instauration d'un système de versements "obligatoires" (sauf avis contraire du salarié) sur le **Plan d'Epargne pour la Retraite collectif**, de la moitié des sommes perçues au titre de la participation aux résultats de l'entreprise.

**SYNDICAT FO DU PERSONNEL DE PLAINE COMMUNE Tél. 06 26 47 72 85 Fax. 01 55 93 58 43.**





## REFORME DES RETRAITES, POUR FO, C'EST CLAIR !!!

### Communiqué du 8 novembre dernier :

Parce que le projet de loi sur les retraites est dicté par des raisons liées aux marchés financiers et aux engagements restrictifs au plan européen, ce qui en fait un élément clef du plan d'austérité mis en place.

Parce que ce projet constitue une contre-réforme très largement rejetée par les salariés et se situe à l'opposé des propositions et revendications défendues et déclinées par Force Ouvrière.

Dès le départ Force Ouvrière a revendiqué **le retrait de ce projet** pour une autre réforme basée sur le financement et répondant aux besoins sociaux.

De la même manière, convaincue qu'il faudrait un rapport de force important pour faire reculer le gouvernement à différentes reprises, **Force Ouvrière a proposé un appel commun des confédérations à 24 heures de grève franche public/privé**, point d'appui pour un élargissement déterminant du mouvement. Ce fut encore le cas le 4 novembre 2010, avant la promulgation de la loi, lors de la dernière réunion des syndicats, **proposition refusée par les autres organisations**.

Convaincue, parallèlement, que l'unité d'action était nécessaire, Force Ouvrière s'y est pleinement engagée, sur ses positions, **dès le 7 septembre**. Plusieurs manifestations inédites et exceptionnelles par leur nombre et leur ampleur n'ont pas fait céder le gouvernement qui a affiché un mépris et une conception autoritaire du dialogue social.

Pour le bureau confédéral de Force Ouvrière, **tout n'a pas été tenté pour obtenir satisfaction**, notamment l'appel commun à 24 heures de grève pour solidifier, coordonner et unifier un mouvement qui a pris la forme de grèves reconductibles, de débrayages, de manifestations et d'actions.

Force Ouvrière continuera à marteler ses positions et revendications et à prendre des initiatives en matière de retraites dans les semaines et mois à venir, **excluant de faire oublier ou de zapper les retraites au profit d'autres dossiers qui seront traités à part et sur lesquels notre cahier revendicatif est prêt**.

**Le bureau confédéral confirme, par ailleurs, son opposition à toute mise en place d'un régime unique par points ou comptes notionnels, antichambre de la capitalisation.**

Dans le même temps, y compris par respect des salariés qui ont fait grève, Force Ouvrière ne saurait s'engager ni dans une stratégie d'oubli ou de diversion, ni dans une stratégie d'épuisement.

**Pour toutes ces raisons, Force Ouvrière ne participera pas à la réunion des syndicats du 8 novembre et réaffirme sa pleine disponibilité et son plein engagement pour construire réellement le rapport de force dans une démarche de résistance et de reconquête.**

## **FO dénonce le GÂCHIS !!!**

---

### **MOUVEMENT CONTRE LA REFORME DES RETRAITES INTERSYNDICALES ET ASSEMBLEES GENERALES LOCALES**

Participants : Commission actions, Sud Solidaires communaux de Saint-Denis, CGT de Plaine Commune, FO Communaux de Saint-Denis et FO Plaine Commune.

Les deux Syndicats Force Ouvrière condamnent les discours, les comportements et certains agissements de la Commission actions et des Syndicats Sud Solidaires communaux de Saint-Denis et CGT de Plaine Commune



La Commission actions, Sud communaux de Saint-Denis et la CGT de Plaine Commune semblent ignorer le Droit de tout à chacun, les Statuts Syndicaux et confondent Intersyndicale et Inter pro.

Notre Syndicat condamnent le non respect de la démocratie, les discours autoritaires, les manipulations, les divisions, les blocages à la sauvage etc.

**Le 29 Octobre dernier, notre Syndicat s'est retiré de l'Intersyndicale.**

**A Force Ouvrière, nous nous réclamons de l'Indépendance Syndicale. Respectueux des opinions de chacun.**

**POUR LE SYNDICAT FO DU PERSONNEL DE PLAINE COMMUNE :**

**Entre la CGT divisée et fourre-tout, Syndicat des vents qui souffle le faire croire, et la CFDT à points, Syndicat partenaire de tous les Gouvernements et du Medef,**

**Bonjour les Droits et les Acquis !!! Bonjour la Galère !!!**



# REFORME DES RETRAITES

## LES MASQUES TOMBENT ! Les Fonctionnaires Sacrifiés.

FO a dès le début combattu le projet de loi portant réforme des retraites en appelant les fonctionnaires à faire grève et à manifester massivement sur le mot de :

« ***Retrait du projet de loi*** » **injuste et inefficace**. Injuste car il repose uniquement sur les salariés et inefficace car il ne résout pas la question du financement de nos retraites. A partir de ce mot d'ordre, FO exige :

- **Le maintien de la retraite à 60 ans,**
- **Le blocage à 40 ans de cotisations,**
- **Le maintien du code des pensions civiles et militaires.**

Les fonctionnaires des trois fonctions publiques sont régis soit par le code des pensions civiles et militaires soit par la CNRACL qui sont consubstantiels aux Statuts. Plus de cinq millions de personnes sont concernées et elles viennent d'être jetés par-dessus bord par **la CFDT** au nom d'une supposée équité entre les régimes de retraite.

Le Sénat a adopté le jeudi 21 octobre dernier un amendement prévoyant en 2014 une réflexion sur une réforme « systémique ». Cette « réflexion » **portera sur les conditions de mise en place d'un régime universel par points**. **La CFDT** a apporté publiquement son soutien à cet amendement laissant supposer qu'elle l'a suggéré à la majorité sénatoriale en place.

FO considère que le régime universel par points est une régression totale des droits des futurs pensionnés. Pourquoi ? Voyez par vous-même !

### **C'est quoi un régime par points ?**

Les cotisations versées par les actifs (les salariés) sont transformées en points que le salarié cumule durant toute sa carrière professionnelle. Lors de la liquidation des droits, le montant de la pension est alors déterminé en multipliant le total des points accumulés par une valeur en euros.

**La conséquence première** pour les futurs pensionnés est qu'ils percevront une pension diminuée et ce, d'une manière mécanique.

Sous couvert d'harmonisation, le code des pensions civiles et militaires et la CNRACL subit une attaque frontale.

Le système par points aboutit à prendre en compte toutes les années c'est-à-dire l'ensemble de la carrière pour le calcul de la pension. En d'autres termes, c'est la fin du calcul du montant de la pension à partir des six derniers mois !

### **Une baisse dramatique de près de 40 % de nos pensions.**

**La deuxième conséquence** pour les futurs pensionnés sera une incertitude sur le montant de leur pension qui, de toutes les manières, subira une réduction. En effet, comme le système doit être en équilibre financier en permanence dans la mesure où l'Etat sera omniprésent pour l'imposer, il suffira aux gestionnaires de jouer soit sur le nombre de points accumulés chaque année ou soit de baisser la valeur du point en euros.

**La troisième conséquence**, les futurs pensionnés se verront dans l'obligation compte tenu des baisses programmées de leur pension de se constituer des retraites complémentaires, assurance-vie, des produits qui font le bonheur des banques et des assurances car ce sont là des compléments retraite par .... **Capitalisation !**

Actuellement, sont pris en compte la maladie, la maternité, les périodes de chômage, les majorations de durée d'assurance (enfants), ce ne sera plus le cas dans un système par points.

Pour information, seulement 44 % des femmes ont la totalité de leurs annuités quand elles liquident leurs droits pour partir en retraite à 65 ans. Quelle sera leur situation avec un système par points ?

Ces faits sont incontestables.

**La CFDT** devra expliquer aux fonctionnaires en toute clarté les raisons pour lesquelles elle entérine la disparition du code des pensions civiles et militaires et de la CNRACL au profit d'un système individualiste préparant la venue d'un système par capitalisation. Il est à noter que **la CGT** souhaite « une maison commune des retraites » qui s'apparente peu ou prou à ce que la **CFDT** propose !

**FO, pour ce qui la concerne, appellera à combattre pour conserver ces acquis, garant des droits individuels et collectifs des fonctionnaires.**

